



Rapport de consultation concernant un projet d'ordonnance relatif à un registre des rejets de polluants, des transferts de déchets et des transferts de polluants dans les eaux usées (ORRTP)

Table des matières

0	REMARQUE PRELIMINAIRE	2
1	SITUATION	2
2	PROCÉDURE DE CONSULTATION	3
3	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS	3
4	RESULTATS DETAILLES	5
4.1	Remarques au sujet des différents articles.....	5
4.2	Remarques d'ordre général	14
ANNEXES.....		15
Annexe A	Destinataires de la consultation	15
Annexe B	Abréviations des participants à la consultation	23
Annexe C	Entités jointes à des avis.....	25
Annexe D	Statistique relative à la consultation.....	25

0 REMARQUE PRELIMINAIRE

Le présent rapport a été structuré de sorte que les chapitres 1 (situation) et 2 (procédure de consultation) soient suivis au chapitre 3 d'une synthèse des résultats et d'une vue d'ensemble des remarques formulées à propos des différents thèmes. Les résultats sont détaillés au chapitre 4, qui expose toutes les remarques sur les différents articles, les compléments proposés et les questions posées.

L'annexe A énumère les destinataires de la consultation, l'annexe B leurs abréviations et l'annexe C les entités qui se sont jointes à des avis, tandis que l'annexe D comprend une statistique relative à la consultation.

En vertu de l'ordonnance du 17 août 2005 sur la procédure de consultation (RS 172.061.1), la Chancellerie fédérale rendra public, sous forme électronique, le rapport rendant compte des résultats dès que le chef de département aura rendu sa décision.

1 SITUATION

En vertu des recommandations de l'Agenda 21, l'OCDE a adopté en 1996 une recommandation du Conseil de l'OCDE visant à introduire des registres des rejets et transferts de polluants (RRTP; *Pollutant Release and Transfer Registers, PRTR*) dans les pays membres. Plusieurs pays en ont instauré depuis lors.

A partir de 2001, la CEE-ONU a élaboré un Protocole sur les RRTP (*Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers*). Ce document a été signé le 21 mai 2003 par 36 pays, parmi lesquels la Suisse, et par la Communauté européenne, lors de la cinquième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » qui s'est déroulée à Kiev.

En date du 6 juillet 2005, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont entériné la création d'un « RRTP européen » basé sur le Protocole de la CEE-ONU sur les RRTP. La première année sous rapport sera 2007.

Dans la perspective de l'introduction d'un RRTP en Suisse, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a mené à bien entre 1996 et 1999, en collaboration avec l'industrie chimique suisse, un « avant-projet pilote » portant sur les années 1995 et 1996. Dans une deuxième phase, un « projet pilote » portant sur les années 2000 et 2001 a été réalisé avec 55 établissements de divers secteurs par analogie avec le « Registre européen des émissions de polluants » (EPER) de l'UE. Il s'est avéré qu'un RRTP peut être instauré en Suisse en consentant un investissement raisonnable.

La présente ordonnance, basée sur la loi sur la protection de l'environnement, vise à mettre en place les bases juridiques nécessaires pour instaurer en Suisse un RRTP satisfaisant aux directives du Protocole de la CEE-ONU sur les RRTP. Il est prévu que le Conseil fédéral ratifie simultanément ledit protocole.

2 PROCÉDURE DE CONSULTATION

La consultation relative à l'ordonnance RRTP a été lancée le 29 mai 2006. Le dossier a été transmis à 244 destinataires, soit 26 cantons et la Principauté du Liechtenstein, 27 offices cantonaux, 14 partis politiques, 7 associations faïtières, 89 autres associations de l'économie et associations professionnelles, 35 organisations de protection de l'environnement habilitées à recourir, 34 institutions et commissions fédérales, ainsi que 11 autres milieux intéressés. Le délai de remise des avis était fixé au 31 août 2006. Au début septembre 2006, 86 réponses (dont 25 sans remarques) avaient été transmises. Elles provenaient de 77 destinataires initiaux, soit les 26 cantons, 2 offices cantonaux, 5 partis politiques, 6 associations faïtières, 18 autres associations de l'économie et associations professionnelles, 3 organisations de protection de l'environnement habilitées à recourir, 15 institutions et commissions fédérales et 2 autres milieux intéressés, auxquels se sont jointes 9 entités non sollicitées (annexe D).

3 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

La plupart des participants à la consultation sont favorables à l'instauration d'un registre des rejets de polluants, des transferts de déchets et des transferts de polluants dans les eaux usées. Seuls trois des 26 cantons s'y opposent, pour des raisons de coûts/utilité. Parmi les 14 partis politiques consultés, un seul est contre l'introduction d'une ordonnance RRTP. Tous les autres participants sollicités approuvent le projet ou ne s'expriment pas concrètement. D'après les informations fournies par les cantons, on peut partir du principe que l'ordonnance RRTP touchera moins de 1 000 établissements.

D'une manière générale, les cantons et les milieux économiques demandent que les tâches administratives soient limitées au maximum. Il faut éviter tout doublon en matière de notification. L'office fédéral compétent doit veiller à ce que l'exécution de l'ordonnance dans les cantons soit aussi uniforme que possible. À cet effet, il y a notamment lieu de définir ou de décrire les principaux termes avec davantage de précision. Les établissements et les cantons s'attendent à ce que le système de saisie des notifications fonctionne en temps voulu et souhaitent être informés et instruits dans le cadre de séances organisées à temps.

Les milieux industriels, représentés par la Fédération des entreprises suisses (economie-suisse), approuvent en principe l'instauration d'un RRTP en Suisse. Mais ils demandent:

- d'éviter les redondances;
- de limiter au strict nécessaire les tâches administratives incombant aux établissements;
- de protéger efficacement les données sensibles;
- que la Confédération et les cantons utilisent directement les données sur les émissions dont ils disposent.

La Société suisse des industries chimiques (SSIC) appuie ces demandes et souhaite en particulier que les données sur les déchets en possession de la Confédération puissent être utilisées directement. La procédure à mettre en œuvre devrait s'appliquer aux don-

nées provenant d'autres secteurs, dans la mesure où elles peuvent être importées directement dans le registre des émissions.

Les milieux industriels tiennent à ce que la publication de données sur les rejets de polluants liés aux sites ne puisse pas être utilisée par la collectivité, en particulier par les activistes de la protection de l'environnement, pour exercer une pression abusive sur les établissements soumis à notification. L'ajout de commentaires aux notifications devrait empêcher qu'elles ne soient indûment interprétées par des non-spécialistes.

Certaines associations demandent que des tiers puissent aussi transmettre des notifications au nom d'établissements. Le respect des intérêts privés ou publics dignes de protection ne doit pas être limité par la loi fédérale sur le principe de transparence.

Le Préposé à la protection des données estime que la loi sur la transparence (LTrans) s'applique à l'ORRTP. Celle-ci doit être structurée, en ce qui concerne la technique législative, de manière à faire ressortir le registre au titre d'élément essentiel.

Un parti est d'avis que l'accès du public aux informations du RRTP doit être garanti pendant 50 ans au moins, au lieu de dix.

D'après l'Association suisse de recyclage du fer et du métal (*Verband Stahl- und Metall-Recycling Schweiz*, VSMR), le commerce des matières premières secondaires ne doit pas tomber sous le coup de l'ORRTP. Le cas échéant, il ne devrait pas être soumis au principe de transparence (liberté de commerce et d'industrie).

Plusieurs cantons peuvent assumer les activités de surveillance et de vérification leur incombant dans le cadre des tâches d'exécution dont ils se chargent déjà. L'un d'entre eux souhaite que les cantons s'acquittent des vérifications dans la mesure de leurs possibilités en matière de finances et de personnel. Deux cantons estiment qu'il incombe à la Confédération de vérifier la qualité des données fournies par les établissements et de contrôler si les détenteurs se sont conformés à leur obligation de notifier. La question de la responsabilité relative à la protection des données se pose en ce qui concerne tant le contrôle des établissements tenus de notifier que la vérification de la plausibilité des données. La vérification des informations notifiées doit se limiter à un contrôle de plausibilité. Il faut aussi que les mesures prévues en cas de manquement ressortent clairement.

Plusieurs avis demandent des modifications, compléments ou explications concernant les termes figurant dans l'ordonnance. C'est ainsi qu'il y a notamment lieu de définir ce que sont les « autres déchets » ou les « sources diffuses ». Les articles 4 et 5 doivent clairement indiquer quels sont les établissements soumis à notification.

Plusieurs associations demandent que l'ordonnance RRTP soit coordonnée avec les ordonnances sur les mouvements de déchets (OMoD) et sur le traitement des déchets (OTD). Quelques cantons souhaitent que les seuils quantitatifs applicables aux transferts de déchets spéciaux et d'autres déchets soient relevés.

Quelques propositions demandent que l'obligation de notifier ne s'applique pas seulement aux établissements équipés d'installations au sens de l'annexe 1, mais aussi à ceux qui sont soumis à l'obligation de renseigner en vertu d'autres actes législatifs. Plusieurs associations désirent que les seuils de capacité fixés à l'annexe 1 soient rehaussés. Certains

termes figurant dans l'annexe 1 doivent être explicités. Deux phrases de l'annexe 3 doivent être précisées.

L'Union suisse des paysans (**USP**) demande que les dispositions de l'ORRTP ne s'appliquent pas à la production agricole primaire. Elle souhaite en outre que l'épandage de lisier ou de fumier ne tombe pas sous le coup de l'ORRTP.

Un canton demande que l'entrée en vigueur de l'ordonnance soit différée d'une année.

4 RESULTATS DETAILLES

Le **PS** et la Conférence des chefs des offices cantonaux de l'agriculture (**COSAC**) désirent que le **titre** de l'ordonnance soit remplacé par un libellé intelligible en langue nationale.

ZG demande que l'art. 44, al. 1, LPE, figure dans les bases légales. Il estime aussi qu'une disposition légale explicite serait nécessaire, par analogie avec l'art. 32c, al. 2, LPE.

4.1 Remarques au sujet des différents articles

Art. 1 But et champ d'application

Al. 2:

BL, **BS** et **NW** proposent le libellé suivant:

« ² Elle s'applique aux établissements exploitant des installations au sens de l'annexe 1 et aux établissements soumis à l'obligation de renseigner en vertu d'autres actes législatifs. »

Art. 2 Définitions

Let. b: Etablissement

L'Association suisse des chefs d'exploitation de traitement des déchets (*Verband der Betriebsleiter Schweizerischer Abfallbehandlungsanlagen*, **VBSA**) demande que le libellé « ... installations situées à proximité les unes des autres ... » soit précisé.

NE trouve que la délimitation au niveau de l'établissement est trop restrictive, aussi propose-t-il de mentionner « ... le cumul d'une ou plusieurs installations avec la même nature de rejet à proximité les unes des autres... »

Let. c: Détenteur

SO suggère de remplacer le détenteur par une personne de contact à même de fournir des renseignements fiables et complets à propos des données notifiées. Mais le responsable n'en reste pas moins le détenteur.

Let. e: Rejet

La **VBSA** demande que la notion d'évacuation soit précisée: « ... évacuation, hormis la mise en décharge de déchets minéraux dans le respect de l'OTD ».

La Société suisse des entrepreneurs (**SSE**) et l'Association suisse de déconstruction, triage et recyclage (**ASR**) souhaitent le complément suivant: « ... évacuation, *hormis le stockage conformément à l'OTD dans une décharge autorisée en vertu de l'OTD* ».

Let. f: Transfert

Le libellé « ... hors de l'établissement ... » n'est pas clair aux yeux du **TI**.

Ch. 2: « de polluants dans des eaux usées destinées à être traitées »

VS demande que les établissements situés à proximité les uns des autres qui transfèrent des eaux usées ou les éliminent eux-mêmes soient mis sur un pied d'égalité:

« de polluants dans des eaux usées destinées à être traitées, *pour autant que le traitement ait lieu à l'extérieur du périmètre formé par les installations situées à proximité les unes des autres et dirigées par un ou plusieurs détenteurs* »

La **VBSA** demande que les données visées au point 2 ne soient pas publiées sans être assorties de commentaires.

L'Association suisse de recyclage du fer et du métal (**VSMR**) souhaite une coordination avec l'OMoD. En particulier, le commerce des matières premières secondaires non soumises à contrôle ne doit pas tomber sous le coup de l'ORRTP.

Let. h: Déchets spéciaux

L'**ASR** propose de compléter le libellé existant:

« *Ils sont désignés ci-après par la mention "déchets [ds]".* »

Let i: (nouvelle): Autres déchets

L'**ASR** propose le libellé suivant:

« *Les déchets au sens de l'art. 2, al. 2, let. b, de l'ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets. Ils sont désignés ci-après par la mention "déchets [sc]".* »

La Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse (*Stiftung Entsorgung Schweiz*, **SENS**) demande également que les « autres déchets » soient définis.

Let. j (nouvelle): **BL**, **BS** et **SG** demandent que la notion de « sources diffuses » soit définie.

Le **Conseil des EPF** demande de définir ce qu'il faut entendre par « installation », afin de garantir que les installations servant à fabriquer des produits sans but commercial dans les institutions de recherche publiques ne soient pas visées.

SG demande d'indiquer qui est concerné par les transferts (remettant, transporteur, destinataire, etc.).

GR demande de préciser les termes « rejet » et « transfert ».

Art. 3 **Devoir de diligence**

GR demande de remplacer « cohérentes et crédibles » par « *exactes* »:

« *Tout détenteur d'établissement est tenu de s'assurer que les informations mises à la disposition du public sont complètes et exactes.* »

Eco Swiss propose de remplacer « crédibles » par « *compréhensibles* ».

Art. 4 Obligation de notifier

Al. 1:

L'**ASR** demande que les établissements remettent leurs notifications aux cantons respectifs et que ceux-ci les transmettent ensuite à la Confédération.

Let. b (modifiée): **BL** et **GL** demandent que le seuil soit rehaussé:

« transféré plus de *dix tonnes* [au lieu de deux tonnes] de déchets spéciaux »

NW souhaite également un rehaussement de ce seuil, ainsi que de celui qui concerne les autres déchets (p. ex. posé à 20 000 tonnes). Le RRTP doit exploiter la statistique des déchets.

Al. 2:

SO demande que l'office fédéral reconnaisse les déclarations émanant des associations professionnelles comme des notifications au sens de l'art. 5, al. 1.

D'une manière générale, l'OFEV doit faire en sorte que les données déjà recueillies par un autre canal puissent être utilisées pour le RRTP et mettre sur pied une procédure de notification simple à cet effet.

L'Association professionnelle suisse de la viande (**APSV**) demande que l'inscription dans la banque de données puisse être déléguée à un tiers.

L'Union pétrolière (**UP**) demande que l'autorisation d'introduire dans le RRTP des informations transmises en vertu d'autres actes législatifs soit étendue aux données transmises aux cantons:

« ² Quiconque a déjà transmis à l'office fédéral *ou aux autorités cantonales*, en vertu d'autres actes législatifs, des informations au sens de l'art. 5, al. 1, peut les autoriser à les introduire dans *la banque de données...* »

Les cimenteries suisses tiennent à ce que **cemsuiss**e puisse transmettre au nom de tous ses membres les données devant être fournies dans le cadre de l'ORRTP.

Il faudrait éventuellement stipuler que cette délégation doit être approuvée par l'office fédéral. **Al. 3** (nouveau): « ³ *Les notifications requises aux al. 1 et 2 peuvent être déléguées par les établissements à une institution qu'ils ont mandatée à cet effet.* »

L'art. 6, al. 1, devrait éventuellement être complété comme suit:

« Les détenteurs d'établissements, *ou les institutions mandatées par leurs soins*, doivent conserver les enregistrements des données ... »

economiesuisse demande que les informations requises soient tirées des données actuellement recueillies par la Confédération ou qu'elles soient transmises par des institutions mandatées (p. ex. les associations professionnelles).

La Textilverband Schweiz (**TVS**) requiert une précision stipulant que les données enregistrées dans d'autres banques de données (p. ex. selon l'OMoD) doivent y être reprises.

NE espère qu'il n'y aura pas de redondances, notamment en ce qui concerne les déchets.

SG regrette que l'art. 4 ne rappelle pas explicitement que l'obligation de notifier ne s'applique qu'aux établissements figurant à l'annexe 1 (en vertu de l'art. 1, al. 2).

Art. 5 Contenu de la notification

Al. 1:

Le **Conseil des EPF** demande de modifier cet alinéa comme suit:

« La notification doit contenir *les indications suivantes au sujet de tout groupe de matières au sens de l'art. 4 pour lequel la valeur limite prescrite a été dépassée:*

- a. <inchangé>
- b. <inchangé>
- c. la quantité [...] (1^{re} colonne de l'annexe 2), *ou*
- d. la quantité [...] d'élimination, *ou*
- e. la quantité [...] conformément à l'annexe 3, *ou*
- f. la quantité [...] (1^{re} colonne de l'annexe 2), *et*
- g. <inchangé> »

La **SSE** et l'**ASR** demandent que la let. d soit étendue aux autres déchets soumis à contrôle et que la let. e soit supprimée.

Let. b: **SH** demande d'étudier si le détenteur peut être tenu pour responsable dans chaque cas de pollution.

Let. c: l'**EAWAG** demande le complément suivant:

« ... y compris son numéro (1^{re} colonne de l'annexe 2) *et son numéro CAS (2^e colonne de l'annexe 2) »*

Let. d: **SO** demande que les listes de l'annexe 3 concernant les procédés d'élimination (« D ») et de valorisation (« R ») soient complétées par une clé permettant de les convertir en codes de procédés d'élimination et de valorisation.

Art. 7 Établissement du RRTP

Al. 2, let. b:

Le **PEV** et le **TI** sont d'avis que les sources diffuses sont insuffisamment prises en compte.

L'**UP** demande que la Confédération et les cantons s'attachent conjointement à harmoniser le format des données:

Art. 7, al. 4 (nouveau): « *L'office fédéral et les autorités cantonales doivent s'efforcer d'harmoniser le format des données devant être collectées qui concernent les émissions de substances figurant à l'annexe 2. »*

Art. 8 Information du public

Al. 2:

Le **PS** est d'avis que l'accès du public aux informations contenues dans le RRTP doit être garanti durant 50 ans au moins. Sachant que certains polluants persistants peuvent encore constituer une menace pour les personnes et pour l'environnement après plusieurs décennies, il estime que le délai minimal de dix ans est trop court.

Al. 3:

La **TVS** demande d'assortir les let. a et c d'une clause permettant au détenteur tenu de notifier de décider si le nom de la société ou celui du détenteur peut figurer parmi les données publiées.

Al. 4:

Eco Swiss souhaite que la prise en compte des sources diffuses fasse l'objet d'une formulation plus précise.

Art. 9 Confidentialité

Al. 1:

La disposition selon laquelle « Les informations au sens de l'art. 5, al. 1, sont publiques si aucun intérêt privé ou public prépondérant, digne de protection, ne s'oppose à leur diffusion » doit être supprimée selon le **PS**. Les impératifs de protection et le droit de la collectivité à la transparence doivent être préservés.

Selon le **Préposé à la protection des données**, la loi sur la transparence (LTrans) s'applique à l'ORRTP. Celle-ci doit être structurée, en ce qui concerne la technique législative, de manière à faire ressortir le registre au titre d'élément essentiel. Le projet d'ordonnance doit être remanié en conséquence.

L'**APSV** demande de compléter l'art. 9 par une liste des intérêts publics et privés dignes de protection.

Al. 2:

economiesuisse et **cemsuisse** considèrent que les intérêts dignes de protection qui ne sont pas visés à l'art. 7 de la loi sur la transparence doivent aussi être respectés.

economiesuisse et **cemsuisse** proposent le texte suivant:

« Sont *notamment* réputés intérêts privés ou publics dignes de protection les intérêts mentionnés à l'art. 7... »

Selon la **VSMR**, si l'ensemble du commerce des matières premières secondaires devait aussi tomber sous le coup de l'ORRTP, il ne devrait pas être soumis au principe de transparence (liberté de commerce et d'industrie).

Art. 10 Vérification des données

Al. 2:

SO demande que les cantons vérifient *dans la mesure de leurs possibilités en matière de finances et de personnel* si:

- a. les détenteurs d'établissements se sont conformés à leur obligation de notifier; et
- b. si les informations fournies sont complètes, cohérentes et crédibles.

«² Ils [les cantons] vérifient *dans la mesure de leurs possibilités en matière de finances et de personnel* si: ... »

La question de la responsabilité relative à la protection des données se pose en ce qui concerne tant le contrôle des établissements tenus de notifier que la vérification de la plausibilité des données.

FR estime qu'il incombe à la Confédération, et non aux cantons, de vérifier si les détenteurs d'établissements se sont conformés à leur obligation de notifier. Au niveau cantonal, la vérification des informations fournies doit se limiter à la plausibilité de celles-ci.

VS demande que la Confédération soit chargée de procéder aux vérifications portant sur l'obligation de notifier et sur les informations fournies. Les cantons devraient se borner à contrôler ponctuellement la qualité des données fournies par les établissements situés sur leur territoire.

SG demande que le devoir de contrôle des cantons soit limité à des vérifications par sondage. L'obligation de notifier auprès de la Confédération doit être supprimée.

TI, JU, GR, LU et **AI** estiment que les tâches déléguées aux cantons sont supportables. **BE** ne pense pas être à même de vérifier les données.

AG demande les modifications suivantes:

Al. 2: « *L'office fédéral vérifie si:* »

Al. 3 (nouveau): « *S'il lui semble que les données fournies par un établissement ne sont pas plausibles, il peut demander au canton où celui-ci réside de vérifier les données fournies à la lumière des informations dont il dispose sur cet établissement.* ».

Al. 2, let. b:

GR demande d'ajouter le mot « plausible »:

« si les informations fournies sont complètes, cohérentes, *plausibles* et crédibles. »

Il est également demandé que la vérification des données par les cantons suive un canevas uniforme (même niveau de détail, critères homogènes). L'OFEV doit garantir à temps l'exécution uniforme des vérifications.

Al. 3:

Le parti chrétien-social (**PCS**) est d'avis qu'il faut prévoir des mécanismes de contrôle simples et définir clairement les mesures prises en cas de manquement. Ainsi, il n'est pas clair pour ce parti si l'office fédéral peut infliger des amendes en vertu de l'art. 10, al. 3.

GE souhaite des instructions détaillées sur la procédure à suivre lorsque des établissements ne se conforment pas à leur obligation de notifier.

Art. 12 Disposition transitoire

SO demande que la mise en œuvre de l'ordonnance prévue soit différée d'une année. La première notification au sens de l'art. 5, al. 1, devrait être effectuée pour le 1^{er} juillet 2009 (année sous rapport 2008).

Annexe 1

Plusieurs cantons, dont **SG, ZH, SH** et **GR**, souhaitent que des termes tels que « cuves affectées au traitement », « produits chimiques de base », « produits pharmaceutiques de base », « rejet dans les eaux » ou « transfert dans les eaux usées » soient définis plus précisément.

La **TVS** souhaite une définition claire des établissements et de leurs installations soumis à notification. Elle constate aussi que l'industrie textile est seulement tenue de notifier en vertu du code NOGA 1730A.

GR demande que les installations effectivement visées à l'annexe 1 soient définies de manière claire et univoque.

TI souhaite que la désignation des déchets corresponde à la nomenclature de l'ordonnance sur le traitement des déchets.

Pt 3, let. c, ch. 2:

GL demande que les seuils de capacité assignés aux fours rotatifs produisant de la chaux et du ciment soient mis au même niveau: « de chaux dans des fours rotatifs, avec une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour ».

En outre, le ch. 3 doit être adapté comme suit: « de clinker dans d'autres types de fours, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour, *ou de chaux dans d'autres types de fours, avec une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour* » car la production de chaux dans d'autres types de fours émet moins de polluants que dans un four rotatif et offre un rendement supérieur.

Pt 3, let. e:

Le Groupement des verreries suisses (**VSG**) ainsi qu'**Isover, Sager, Vetro** et **VetroP** demandent que le seuil de capacité soit rehaussé de 20 à 500 tonnes par jour:

« Installations destinées à la fabrication du verre, y compris celles destinées à la fabrication de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 500 tonnes par jour »

Pt 3, let. h (nouvelle):

La **SSE** et l'**ASR** demandent l'ajout suivant:

« *Chantiers et sites pollués d'où sont évacués des matériaux d'excavation et de démolition devant être considérés comme déchets spéciaux ou autres déchets soumis à contrôle au sens de l'OMoD* »

Pt 5 Gestion des déchets et des eaux usées

BL demande les amendements suivants:

Let. a: « Installations destinées à l'incinération, [...] ou la mise en décharge de déchets spéciaux pouvant recevoir plus de 2 000 tonnes par an (au lieu de 10 tonnes par jour) »

Let. b: des précisions concernant l'élimination des flux partiels.

Let. d: « Décharges, [...] pouvant recevoir plus de 20 000 tonnes par an »

Pour le **TI**, les termes utilisés devraient correspondre à ceux qui figurent dans d'autres ordonnances, comme l'OMoD.

Pt 5, let. d:

Pour le **JU**, le texte doit être harmonisé avec celui de l'ordonnance sur le traitement des déchets.

La **SSE** et l'**ASR** demandent que la restriction « à l'exception des décharges pour déchets inertes » soit supprimée.

Pt 5, let. f:

FR souhaite que l'obligation de notifier incombant aux « Installations communales d'épuration des eaux usées, avec une capacité supérieure à 100 000 équivalents habitants » soit précisée (traitement biologique ou hydraulique?).

Pt 7 Elevage intensif et aquaculture

L'**USP** constate que les seuils applicables aux volailles ne sont jamais atteints et que ceux qui concernent les porcs de production et les truies ne le sont qu'en théorie. Mais elle veut être sûre qu'un établissement respectant toutes les lois en vigueur ne sera jamais inscrit au RRTP.

Elle demande donc que les dispositions de l'ORRTP ne s'appliquent pas à la production agricole primaire.

Pt 7, let a: la **COSAC** demande une élévation des seuils applicables aux porcs de production (3 000 emplacements au lieu de 2 000) et aux truies (1 000 emplacements au lieu de 750).

Annexe 3

Ch. 1 Procédés d'élimination

L'**USP** demande de supprimer la première rubrique « Dépôt sur ou dans le sol » ou d'en restreindre la portée de manière à ce qu'elle ne s'applique pas à l'épandage de lisier ou de fumier.

A la sixième rubrique, la **VBSA** demande le complément suivant:

« Incinération à terre *sans récupération d'énergie* »

Ch. 2 Procédés de valorisation

A la première rubrique, **cemsuisse** craint que le libellé entre parenthèses n'induisse en erreur. Aussi propose-t-elle le texte suivant:

« Utilisation comme combustible *pour produire de la chaleur* ou comme autre moyen de produire de l'énergie »

La **VBSA** demande le complément suivant:

« Utilisation comme combustible *dans des installations d'incinération (valorisation thermique) équipées de chaudières de rendement supérieur à 60 %* ou comme autre moyen de produire de l'énergie »

4.2 Remarques d'ordre général

ZH demande que le système informatique soit mis en œuvre au premier semestre 2007 et que des séances d'information et de formation destinées aux établissements et aux cantons soient organisées au préalable. L'office fédéral doit être chargé d'élaborer une fiche concernant la vérification des données et de la mettre à la disposition des cantons pour fin 2007. Il doit aussi veiller à ce que les tâches transmises aux cantons soient exécutées de manière aussi uniforme que possible.

SH souhaite qu'une liste des méthodes reconnues pour collecter les données requises soit mise à la disposition des établissements.

Le **Préposé à la protection des données** suggère l'usage d'une terminologie homogène.

ANNEXES

Annexe A Destinataires de la consultation

1. Cantons et Principauté du Liechtenstein

- Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft, Walchetur, 8090 Zürich
- Amt für Industrielle Betriebe des Kantons Basel-Landschaft, Bahnhofplatz 7, 4410 Liestal
- Amt für Lebensmittelkontrolle und Umweltschutz, Mühletalstrasse 184, Postfach, 8201 Schaffhausen
- Amt für Umwelt des Kantons Graubünden, Neumühle, Gürtelstrasse 89, 7001 Chur
- Amt für Umwelt des Kantons Solothurn, Werkhofstrasse 5, 4509 Solothurn
- Amt für Umwelt des Kantons Thurgau, Bahnhofstrasse 55, 8510 Frauenfeld
- Amt für Umwelt und Energie des Kantons Obwalden, Dorfplatz 4a, Postfach 1661, 6061 Sarnen
- Amt für Umwelt und Energie, Hochbergerstrasse 158, Postfach, 4019 Basel
- Amt für Umwelt, Abteilung Stoffe, Werkhofstrasse 5, 4509 Solothurn
- Amt für Umweltschutz des Fürstentum Liechtenstein, Postfach, 9490 Vaduz
- Amt für Umweltschutz des Kantons Appenzell Ausserrhoden, Kasernenstrasse 17, 9102 Herisau
- Amt für Umweltschutz des Kantons Appenzell Innerrhoden, Gaiser Strasse 8, 9050 Appenzell
- Amt für Umweltschutz des Kantons Glarus, Postgasse 29, 8750 Glarus
- Amt für Umweltschutz des Kantons Luzern, Postfach, 6002 Luzern
- Amt für Umweltschutz des Kantons Nidwalden, Engelbergstrasse 34, Postfach 1240, 6371 Stans
- Amt für Umweltschutz des Kantons Schwyz, Kollegium, Postfach 2162, 6431 Schwyz
- Amt für Umweltschutz des Kantons St. Gallen, Lämmli brunnenstrasse 54, 9001 St. Gallen
- Amt für Umweltschutz des Kantons Uri, Klausenstrasse 4, 6460 Altdorf
- Amt für Umweltschutz des Kantons Zug, Verwaltungsgebäude 1, Aabachstrasse 5, Postfach, 6301 Zug
- Amt für Umweltschutz FL, Abteilung umweltgefährdende Stoffe, Abfälle, Altlasten, Störfallvorsorge, Postfach 684, FL-9490 Vaduz
- Amt für Umweltschutz und Energie des Kantons Basel-Landschaft, Rheinstrasse 29, 4410 Liestal
- Cancelleria dello Stato Ticino, Residenza governativa, 6501 Bellinzona
- Chancellerie d'Etat du canton de Berne, Postgasse 68, 3000 Berne 8
- Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg, Rue des Chanoines 17, 1700 Fribourg
- Chancellerie d'Etat du canton de Genève, Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, 1211 Genève 3
- Chancellerie d'Etat du canton de Neuchâtel, Château, 2001 Neuchâtel
- Chancellerie d'Etat du canton de Vaud, Château cantonal, 1014 Lausanne
- Chancellerie d'Etat du canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont
- Chancellerie d'Etat du canton du Valais, Palais du Gouvernement, 1951 Sion
- Conférence des chefs des offices cantonaux de l'agriculture, Hansueli Nef, Landwirtschaftsamt Kt. SG, Davidstrasse 35, 9001 St. Gallen
- Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement (CCE), Kant. Laboratorium, Dr. Jürg Hofer, Amt für Umwelt und Energie BS, Hochbergerstr. 158, Postfach, 4019 Basel
- Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture, secrétariat, c/o Landwirtschaftsamt, Centralstrasse 21, 6210 Sursee

- Divisione dell'ambiente, Sezione per la protezione dell'aria, dell'acqua, e del suolo, Via Salvioni 2a, 6501 Bellinzona
- Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden, Regierungsgebäude, 9100 Herisau
- Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft, Rathausstrasse 2, 4410 Lies-tal
- Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
- Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden, Marktgasse 2, 9050 Ap-penzell
- Regierung des Fürstentums Liechtenstein, Ressort Umwelt, Regierungsge-bäude, FL-9490 Vaduz
- Regierungskanzlei des Kantons Glarus, 8750 Glarus
- Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltschutzdirektoren-Konferenz, Gsteigstrasse 52, Postfach 3249, 8049 Zürich
- Staatskanzlei des Kantons Aargau, Regierungsgebäude, 5001 Aarau
- Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt, Postfach, 4001 Basel
- Staatskanzlei des Kantons Luzern, Bahnhofstrasse 15, 6002 Luzern
- Staatskanzlei des Kantons Nidwalden, Rathaus, 6370 Stans
- Staatskanzlei des Kantons Obwalden, Rathaus, 6060 Sarnen
- Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen, Rathaus, 8200 Schaffhausen
- Staatskanzlei des Kantons Schwyz, Postfach 1260, 6431 Schwyz
- Staatskanzlei des Kantons Solothurn, Rathaus, 4509 Solothurn
- Staatskanzlei des Kantons St. Gallen, Regierungsgebäude, 9001 St. Gallen
- Staatskanzlei des Kantons Thurgau, Regierungsgebäude, 8510 Frauenfeld
- Staatskanzlei des Kantons Zug, Postfach 156, 6301 Zug
- Staatskanzlei des Kantons Zürich, Kaspar Escher-Haus, 8090 Zürich
- Standeskanzlei des Kantons Graubünden, Reichsgasse 35, 7001 Chur
- Standeskanzlei des Kantons Uri, Postfach, 6460 Altdorf 1

2. Partis politiques

PRD Parti radical-démocratique suisse	Case postale 6136
FDP Freisinnig-Demokratische Partei der Schweiz	3001 Berne
PLR Partito liberale-radical svizzero	
PLD Partida liberaldemocrata svizra	
PDC Parti démocrate-chrétien suisse	Case postale 5835
CVP Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz	3001 Berne
PPD Partito popolare democratico svizzero	
PCD Partida cristiandemocrata svizra	
PS Parti socialiste suisse	Spitalgasse 34
SP Schweiz Sozialdemokratische Partei der Schweiz	Case postale 7876
PS Partito socialiste svizzero	3001 Berne
PS Partida socialdemocrata de la Svizra	
UDC Union démocratique du centre	Case postale
SVP Schweizerische Volkspartei	3000 Berne 26
UDC Unione Democratica di Centro	
PPS Partida Popolara Svizra	
PLS Parti libéral suisse	Case postale 7107
LPS Liberale Partei der Schweiz	Spitalgasse 32
PLS Partito liberale svizzero	3001 Berne
PLC Partida liberal-conservativa svizra	
PEV Parti évangélique suisse	Case postale
EVP Evangelische Volkspartei der Schweiz	8023 Zurich

PEV Partito evangelico svizzero
PEV Partida evangelica de la Svizra

PST Parti suisse du Travail – POP
PdAS Partei der Arbeit der Schweiz
PSdL Partito svizzero del Lavoro
PSdL Partida sivzra de la lavur

25, rue du Vieux-Billard
Case postale 232
1211 Genève 8

DS Démocrates Suisses
SD Schweizer Demokraten
DS Democratici Svizzeri
DS Democrats Svizers

Case postale 8116
3001 Berne

Les Verts Parti écologiste suisse
Grüne Grüne Partei der Schweiz
I Verdi Partito ecologista svizzero
La Verda Partida ecologica svizra

Waisenhausplatz 21
3011 Berne

Lega dei Ticinesi

Casella Postale 25
6974 Aldesago

UDF Union démocratique fédérale
EDU Eidgenössische Demokratische Union
UDF Unione Democratica Federale

Case postale
3601 Thoun

PCS Parti chrétien-social
CSP Christlich-soziale Partei
PCS Partito cristiano sociale
PCS Partida cristian-sociala

Mme Monika Bloch
Présidente du PCS
Bruneggweg 4
8002 Zurich

AVeS: Alliance Verte et Sociale
GB Grünes Bündnis
AVeS: Alleanza Verde e Sociale

Case postale 6411
3001 Berne

3. Associations faitières de l'économie

- Avenir Suisse, Stefan Flückiger, Giessereistrasse 5, 8004 Zurich
- economiesuisse, Fédération des entreprises suisses, Hegibachstrasse 47, Case postale, 8032 Zurich
- Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse), Hans-Huber-Strasse 4, Case postale 1853, 8027 Zurich
- Société suisse des industries chimiques (SSIC), Nordstrasse 15, Case postale 328, 8035 Zurich
- Swissmem, Industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux, Kirchenweg 4, 8032 Zurich
- Union suisse des arts et métiers (USAM), Schwarztorstrasse 26, Case postale 2721, 3001 Berne
- Union suisse des paysans (USP), Laurstrasse 10, 5200 Brugg

4. Autres associations de l'économie et associations professionnelles

- Arbeitsgemeinschaft der Schweizerischen Kunststoffindustrie, Nordstrasse 15, 8006 Zürich
- Association de l'industrie graphique suisse, Schosshaldenstrasse 20, 3000 Berne 32
- Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton, Case postale 134, 8030 Zurich
- Association d'électroplastiques romands (AER), Bernard Lauper, Au Bas des Moulins 11, 1583 Dompierre

- Association des communes suisses, Solothurnstrasse 22, 3322 Schönbühl
- Association des consommateurs suisses de ferrailles (VSSV), Secrétariat, Emmenweidstrasse 90, Case postale 2028, 6021 Emmenbrücke
- Association des producteurs d'eaux minérales et de soft-drinks suisses (SMS), Engimattstrasse 11, 8002 Zurich
- Association PET-Recycling Suisse (PRS), Agence pour la Suisse romande, ZI En Budron E9, Case postale 402, 1052 Le Mont-sur-Lausanne
- Association pour la sauvegarde de l'hygiène de l'eau et de l'air, Spannweidstr. 3, 8006 Zurich
- Association romande des entreprises de récupération, Case postale 5278, 1211 Genève 11
- Association romande pour la protection des eaux et de l'air (ARPEA), Vy des Nats 13, 2037 Montmollin NE
- Association suisse de déconstruction, triage et recyclage (ASR), Gerbegasse 10, 8302 Kloten
- Association suisse de l'aluminium, Dufourstrasse 31, Case postale 71, 8024 Zurich
- Association suisse de l'industrie aérosol (ASEA), Bahnhofstrasse 37, 8023 Zurich 1
- Association suisse de recyclage du fer et du métal (VSMR), Kramgasse 68, Case postale, 3000 Berne 7
- Association suisse des chefs d'exploitations de traitement des déchets, Wankdorffeldstrasse 102, Case postale 261, 3000 Berne 22
- Association suisse des chimistes et techniciens du cuir (VESLIC), Case postale 505, 4016 Bâle
- Association suisse des entreprises d'entretien des textiles, Sandrainstrasse 3, Case postale 5853, 3001 Berne
- Association suisse des entreprises galvanotechniques, Wartenbergstrasse 47, 4052 Bâle
- Association suisse des fonderies, Hallenstrasse 15, Case postale 71, 8024 Zurich
- Association suisse des gaz industriels, Bahnhofstrasse 37, Case postale, 8023 Zurich
- Association suisse des matières plastiques, Schachenallee 29, 5000 Aarau
- Association suisse des producteurs et distributeurs de chauffage à distance, Margarethenstrasse 40, 4008 Bâle
- Association suisse des professionnels de l'environnement (ASEP), Secrétariat, Brunngasse 60, Case postale, 3000 Bern 8
- Association suisse des professionnels de la protection des eaux, Strassburgstrasse 10, Case postale, 8026 Zurich
- Association suisse pour des emballages de boissons respectueux de l'environnement, Engimattstrasse 11, Case postale 527, 8027 Zurich
- Association suisse pour l'aménagement des eaux, Eau-Energie-Air, Rütistrasse 3a, 5401 Baden
- Association suisse pour l'énergie du bois (ASEB), Seefeldstrasse 5a, 8008 Zurich
- Automobile Club de Suisse (ACS), Wasserwerkstrasse 39, 3000 Berne 13
- Aviforum, Centre national de la volaille, Burgerweg 22, 3052 Zollikofen
- cemsuisse, Marktstrasse 53, 3011 Berne
- Commission Environnement SWICO, Technoparkstrasse 1, 8005 Zurich
- Communauté suisse pour le bois d'industrie, c/o Riegger GmbH, Lavaterstrasse 466, 8002 Zürich
- Eco Swiss, Spannweidstrasse 3, 8006 Zurich
- Energie-bois Suisse, Neugasse 6, 8005 Zurich
- Fachverband Klebstoffindustrie Schweiz, Andreas Coradi, Löwenstrasse 42, 8001 Zürich
- Fédération des entreprises romandes, Rue de Saint-Jean 98, Case postale 5278, 1211 Genève 11
- Fédération suisse des spiritueux, Amthausgasse 1, Case postale, 3000 Berne 7
- FERRO Recycling, Seestrasse 6, 8027 Zürich

- Fial, Föderation der Schweiz. Nahrungsmittel-Industrien, Eifenstrasse 19, Postfach 1009, 3006 Bern 6
- Fondation PME Suisse, Schwarztorstrasse 26, Case postale, 3001 Berne
- Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse, Obstgartenstrasse 28, 8006 Zurich
- Fruit-Union suisse, Baarerstrasse 88, 6302 Zoug
- Groupement des verreries suisses, Schützenmattstrasse 266, Case postale, 8180 Bülach
- Groupement suisse des spiritueux de marque, Gurzelngasse 27, 4500 So-leure
- IGORA, Coopérative pour le recyclage des boîtes en aluminium, Bellerivestrasse 26, Case postale 495, 8034 Zurich
- Industrie du bois suisse, Mottastrasse 9, Case postale 352, 3000 Berne 6
- INOBAT, Organisation d'intérêt pour l'élimination des piles, Case postale 5032, 3001 Berne
- Institut suisse de l'emballage, Commission pour l'OPair, Brückfeldstrasse 18, Case postale, 3000 Berne 9
- Interpharma, Association des entreprises pharmaceutiques suisses prati-quant la recherche, Petersgraben 35, Case postale, 4003 Bâle
- ITW Poly Recycling GmbH, Bleichestrasse 41, 8570 Weinfelden
- Konsumentenforum Schweiz, Grossmannstrasse 29, 8049 Zürich
- Konsumenten-Vereinigung Nordwestschweiz, Postfach 1139, 4001 Basel
- Kontaktstelle Umwelt (KSU), Schützengässchen 5, Postfach 288, 3000 Bern 7
- ÖBU, Obstgartenstrasse 28, 8035 Zürich
- PET-Recycling Suisse, Naglerwiesenstrasse 4, 8049 Zurich
- Producteurs suisses de lait (PSL), Weststrasse 10, Case postale, 3000 Berne 6
- Professionnelles en environnement, Wuhrstrasse 12, 8003 Zurich
- Promarca, Union suisse de l'article de marque, Spitalgasse 9, Case postale, 3000 Berne 7
- Pro-Recy, c/o Thommen AG, Bahnhofstrasse 44, 4303 Kaiseraugst
- PVCH, Arbeitsgemeinschaft der Schweizerischen PVC-Industrie, Aubrigstrasse 5, 8810 Horgen
- Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für das Holz, Falkenstrasse 26, 8008 Zürich
- Schweizerische Interessengemeinschaft der Abfallbeseitigungsorganisation, Wildbachstrasse 2, 8340 Hinwil
- Schweizerische Vereinigung Textil und Chemie, Postfach 403, 4153 Reinach BL
- Schweizerischer Polyurethan-Verband, Schachenallee 29, 5000 Aarau
- Schweizerischer Sägerei- und Holzindustrieverband, Mottastrasse 9, Postfach 56, 3000 Bern 6
- Société des fabricants suisses d'articles en métal, Gartenstrasse 3, 6300 Zoug
- Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), Grütlistrasse 44, Case postale 658, 8027 Zurich
- Société suisse de traitement de surface, Catherine Escher, Bachtelenweg 8, 3254 Messen
- Stiftung für Konsumentenschutz (SKS), Monbijoustrasse 61, 3007 Bern
- Swiss Recycling, Naglerwiesenstrasse 4, 8049 Zurich
- SWISSBAT, c/o ATAG Organisations économiques, Case postale 5032, 3001 Berne
- Textilverband Schweiz (TVS), Beethovenstrasse 20, Postfach 2900, 8022 Zürich
- Touring Club Suisse, Ch. de Blandonnet 4, 1214 Vernier GE
- Union pétrolière, Löwenstrasse 25, 8001 Zurich
- Union suisse des fabricants de vernis et peintures, Badenerstrasse 701, 8048 Zurich
- Union suisse des maîtres bouchers, Steinwiesstrasse 59, Case postale, 8032 Zurich

- Union suisse des usines de zingage, Kapellenstrasse 14, Case postale 6916, 3001 Berne
- Union suisse pour les emballages métalliques, c/o Müller + Partner, Seestrasse 6, Case postale, 8027 Zurich
- Verband der Schweizerischen Eisengiessereien, Postfach, 8023 Zürich
- Verband der Schweizerischen Gasindustrie, Postfach, 8027 Zürich
- Verband der Schweizerischen Keramischen Industrie, Postfach, 8032 Zürich
- Verband Schweiz. Altstoffhandels-Betriebe, Chiesa Alteisen AG, Baslerstrasse 89, 4133 Pratteln
- Verband Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten, Gladbachstrasse 80, Postfach, 8044 Zürich
- Verband Schweizerischer Ziegel- und Steinfabriken, Obstgartenstrasse 28, 8006 Zürich
- Verband Vitaswiss, Hofstrasse 1, Postfach 6584, 6000 Luzern 6
- Vereinigung Schweizerischer Druckfarbenfabrikanten, Badenerstrasse 701, 8048 Zürich
- Viscom, Association suisse pour la communication visuelle, Brunngasse 36, 3011 Berne

5. Organisations de protection de l'environnement habilitées à recourir

- Aqua Viva, Secrétariat, Seilerstrasse 27, 3011 Berne
- Association suisse de technique pour l'environnement (ASTE), Case postale, 8010 Zurich
- Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA), Strassburgstrasse 10, Case postale 2443, 8026 Zurich
- Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN), Seilerstrasse 22, 3011 Berne
- Association suisse pour la protection des oiseaux (ASPO), Secrétariat, Wiedingstrasse 78, Case postale, 8036 Zurich
- Association transports et environnement (ATE), Case postale 8676, 3001 Berne
- ChasseSuisse, Case postale 2, 7605 Stampa
- Club alpin suisse (CAS), Secrétariat, Monbijoustr. 61, Case postale, 3000 Berne 23
- Fédération suisse de pêche et de pisciculture (FSPP), Seilerstrasse 27, 3011 Berne
- Fédération suisse de tourisme pédestre (FSTP), Monbijoustrasse 61, Case postale, 3000 Berne 23
- Fédération suisse des amis de la nature (FSAN), Secrétariat central, Pavillonweg 3, 3012 Berne
- Fédération suisse des transports, Aarberggasse 61, Case postale 8676, 3001 Berne
- Fondation suisse de la Greina (FSG), Case postale 2272, 8033 Zurich
- Fondation suisse pour l'énergie (FES), Sihlquai 67, 8005 Zurich
- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP), Hirschengraben 11, 3011 Berne
- Greenpeace Suisse, Heinrichstrasse 147, Case postale, 8031 Zurich
- Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1
- Initiative des Alpes, Herrengasse 2, Case postale 28, 6460 Altdorf 1
- Kontaktstelle Umwelt, Kontaktstelle der Schweiz. Umweltorganisation KSU, Schützengässchen 5, Postfach, 3000 Bern 7
- Ligue suisse contre le bruit, Secrétariat, Case postale 1138, 8026 Zurich
- Ligue suisse du patrimoine national (LSP), Case postale, 8032 Zurich
- Médecins en faveur de l'environnement, Murbacherstrasse 34, 4056 Bâle
- Praktischer Umweltschutz Schweiz (PUSCH), Hottingerstrasse 4, Postfach 211, 8024 Zürich
- Pro Campagna, Association pour la sauvegarde de l'habitat rural suisse, Utzigmattweg 10, 6460 Altdorf
- Pro Natura, Case postale, 4018 Bâle
- Pro Natura, Ligue suisse pour la protection de la nature, Wartenbergstrasse 22, Case postale, 4020 Bâle
- Professionnelles en environnement, Secrétariat général, Sandra Gloor, Wuhrstrasse 12, 8003 Zurich

- Rheinaubund, Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Natur- und Heimat, Weisteig 192, Postfach 1157, 8201 Schaffhausen
- Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS), Pavillonweg 2, 3012 Berne
- Société suisse de préhistoire et d'archéologie (SSPA), Petersgraben 9-11, Case postale 1864, 4001 Bâle
- Société suisse de spéléologie, Case postale 1332, 2301 La Chaux-de-Fonds
- Société suisse pour la protection de l'environnement (SPE), Merkurstrasse 45, Case postale, 8032 Zurich
- SOS Mendrisiotto Ambiente, Casella postale 78, 6830 Chiasso 3
- WWF Suisse, Hohlstrasse 110, Case postale, 8010 Zurich

6. Institutions et commissions fédérales

- Administration fédérale des douanes (AFD), 3003 Berne
- Administration fédérale des finances (AFF), 3003 Berne
- Bundeskanzlei, Zentrale Sprachdienste, Sektion Deutsch, 3003 Bern
- Bureau de l'intégration DFAE/DFE, Bundeshaus Ost, 3003 Berne
- Bureau fédéral de la consommation (BFC), Effingerstrasse 27, 3003 Berne
- Chancellerie fédérale suisse, Bundeshaus West, 3003 Berne
- Chancellerie fédérale, Préposé fédéral à la protection des données, 3003 Berne
- Chancellerie fédérale, Section Affaires du Conseil fédéral, 3003 Berne
- Chancellerie fédérale, Section du droit, 3003 Berne
- Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Hochschulstr. 6, 3000 Berne 65
- Commission fédérale de l'hygiène de l'air (CFHA), 3003 Berne
- Direction du développement et de la coopération (DDC), Freiburgstrasse 130, 3003 Berne
- Direction du droit international public (DDIP), Bundeshaus Ost, 3003 Berne
- Direction politique (DFAE), Bundeshaus Ost, 3003 Berne
- Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), Faculté de l'environnement naturel, architectural et construit, GC A2 401, Bâtiment GC, Station 18, 1015 Lausanne
- Ecole polytechnique fédérale, Conseil des EPF, HAA, Haldeliweg 17, 8092 Zurich
- Eidgenössische Technische Hochschule, Département Umweltwissenschaften, CHN H41, 8092 Zürich
- Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IFPI), 3003 Berne
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), Zürcherstrasse 111, 8903 Birmensdorf
- Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux, Überlandstrasse 133, 8600 Dübendorf
- Institut Paul Scherrer, PSI, 5232 Villigen
- Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherches (EMPA), Überlandstrasse 129, 8600 Dübendorf
- Office fédéral de l'agriculture (OFAG), 3003 Berne
- Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), 3003 Berne
- Office fédéral de l'énergie (OFEN), 3003 Berne
- Office fédéral de la justice (OFJ), 3003 Berne
- Office fédéral de la santé publique (OFSP), 3003 Berne
- Office fédéral de la statistique (OFS), 2010 Neuchâtel
- Office fédéral des routes (OFROU), 3003 Berne
- Office fédéral des transports (OFT), 3003 Berne
- Office fédéral du personnel (OFPER), 3003 Berne
- Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), Belpstrasse 53, 3003 Berne
- Office vétérinaire fédéral (OVF), Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne
- Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Effingerstrasse 1, 3003 Berne
- Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER), 3003 Berne

7. Autres milieux intéressés

- Centravo AG Hauptsitz, Hardgutstrasse 3, 8048 Zürich

- COOP Suisse, Thiersteinerallee 12, Case postale, 4002 Bâle
- Denner SA, Grubenstrasse 10, 8045 Zurich
- Fédération des coopératives Migros, Limmatstrasse 152, 8005 Zurich
- SM Recycling AG, Tellstrasse 114, 5000 Aarau
- Société suisse des inspecteurs des toxiques, Kantonales Labor Zürich, Abteilung Stoffe und Gifte, Urs Näf, Fehrenstrasse 15 / Postfach, 8030 Zürich
- Solenthaler Recycling AG, Letzistrasse 20a, 9015 St. Gallen
- STRID SA, Petit-Champs 2, 1400 Yverdons-les-Bains
- Usego-Trimerco Holding SA, Industriestrasse 25, 8604 Volketswil
- Vetro-Recycling SA, Schützenmattstrasse 266, Case postale, 8180 Bülach
- Vetrum AG, Friedgrabenstrasse 15, 8907 Wettswil

Annexe B Abréviations des participants à la consultation

Participants à la consultation	Abréviations
Association de l'industrie suisse des lubrifiants	VSS
Association des communes suisses	GVCH
Association professionnelle suisse de la viande	APSV
Association romande pour la protection des eaux et de l'air	ARPEA
Association suisse de déconstruction, triage et recyclage	ASR
Association suisse de recyclage du fer et du métal	VSMR
Association suisse des chefs d'exploitation de traitement des déchets	VBSA
Avenir Suisse	Avenir
Cancelleria dello Stato Ticino	TI
cemsuisse	cemCH
Centre patronal	CP
Chancellerie d'Etat du canton de Neuchâtel	NE
Chancellerie d'Etat du canton de Berne	BE
Chancellerie d'Etat du canton de Vaud	VD
Chancellerie d'Etat du canton du Valais	VS
Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg	FR
Chancellerie d'Etat du canton de Genève	GE
Chancellerie d'Etat du canton du Jura	JU
Chancellerie fédérale, Préposé fédéral à la protection des données	PFPD
Chemins de fer fédéraux suisses	CFF
Conférence des chefs des offices cantonaux de l'agriculture	COSAC
Eco Swiss	ECO
Ecole polytechnique fédérale, Conseil des EPF	CEPF
economiesuisse, Fédération des entreprises suisses	economie suisse
Fédération des entreprises romandes	FER
Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse	SENS
Groupement des verreries suisses	VSG
Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux	EAWAG
Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	AR
Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	BL
Médecins en faveur de l'environnement	MfE
Parti chrétien-social	PCS
Parti démocrate chrétien suisse	PDC
Parti évangélique suisse	PEV
Parti socialiste suisse	PS
Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	AI
Regierung des Fürstentums Liechtenstein	LI
Regierungskanzlei des Kantons Glarus	GL
Sager AG	Sager
Saint-Gobain Isover SA	Isover
Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse)	SEC_CH
Société suisse des entrepreneurs	SSE
Société suisse des industries chimiques	SSIC
Staatskanzlei des Kantons Aargau	AG
Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	BS
Staatskanzlei des Kantons Luzern	LU
Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	NW
Staatskanzlei des Kantons Obwalden	OW
Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	SH
Staatskanzlei des Kantons Schwyz	SZ
Staatskanzlei des Kantons Solothurn	SO

Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	SG
Staatskanzlei des Kantons Thurgau	TG
Staatskanzlei des Kantons Zug	ZG
Staatskanzlei des Kantons Zürich	ZH
Standeskanzlei des Kantons Graubünden	GR
Standeskanzlei des Kantons Uri	UR
Swissmem, Industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux	swissmem
Textilverband Schweiz	TVS
Union démocratique du centre	UDC
Union pétrolière	UP
Union suisse des arts et métiers	USAM
Union suisse des paysans	USP
Union suisse des usines de zingage	USUZ
Vetropack SA	VetroP
Vetro-Recycling SA	Vetro

Annexe C Entités jointes à des avis

Association de l'industrie suisse des lubrifiants <i>appuie Eco Swiss et la SSIC</i>	VSS
Sager AG <i>appuie le VSG</i>	Sager
Saint-Gobain Isover SA <i>appuie le VSG</i>	Isover
Vetropack SA <i>appuie le VSG</i>	VetroP
Vetro-Recycling SA <i>appuie le VSG</i>	Vetro
Chemsuisse (services cantonaux des produits chimiques) <i>appuie la CCE et les services cantonaux en charge de l'environnement</i>	ChemCH
Union suisse des arts et métiers (représentante des PME) <i>appuie cemsuisse</i>	USAM

Annexe D Statistique relative à la consultation

	Avis sollicités, total	Avis sollicités exprimés	Avis spontanés exprimés	Avis exprimés, total
Cantons et FL	27	26		26
Conférences des directeurs, services et offices	27	2	1	3
Partis politiques	14	5		5
Associations faitières	7	6		6
Autres associations de l'économie et associations professionnelles	89	18		18
Organisations de protection de l'environnement habilitées à recourir	35	3		3
Institutions et commissions fédérales	34	15		15
Autres milieux intéressés	11	2	8	10
Total	244	77	9	86